

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes des Hautes Vosges SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : 15 septembre 2021

Date d'affichage : 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Didier HOUOT, président.

Présents :

BACHELARD Alexis, BASSIERE Nadine, BASTIEN Jeannine, BEDEZ Karine, BERTRAND Michel, BONNE Grégory, BONNOT Elisabeth, CHEVRIER Denise, CHWALISZEWSKI Anne, CLAUDE Karine, CLAUDE Pascal, CLEMENT Gérard, CLEMENT Marie-Josèphe, CROUVEZIER Maryvonne, CUNY Danièle, GEHIN Martine, GRANDEMANGE Érik, HOUOT Didier, HUMBERT Stanislas, IMBERT Pierre, JACQUEMIN Anicet, KLIPFEL Elisabeth, LAGARDE Patrick, MATHIEU Jérôme, MARCHAL Raymond, MENGIN Liliane, MEYER Gérard, MOUROT Corinne, NICAISE Roger, PERRIN Nadine, ROBERT Dorine, SCHMITTER Jimmy, STACH René, THOMAS Frédéric, TISSERANT Éric, TOUSSAINT Bernard, VANSON Brigitte, VAXELAIRE Hervé, VAXELAIRE Régis, VAZART Isabelle, VOINSON John.

Représentés :

ODILLE Olivier par BEDEZ Karine, PIQUEE Yannick par HOUOT Didier, SPEISSMANN Stessy par BASSIERE Nadine, TOUSSAINT Evelyne par GRANDEMANGE Erik.

Absents :

CRETEUR CLEMENT Fabienne, DESCOUPS Damien, JACQUELIN André, PIERREL Cédric.

Secrétaire : CHWALISZEWSKI Anne

La séance est ouverte à 20h00.

Point 1. – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2021

Aucune remarques n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 7 juillet est approuvé à l'unanimité.

Point 2. – DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Sans objet

Point 3. Délibération 95/2021 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	0	0

Par délibération n°88/2020 du 15 Juillet 2020, le nombre de vice-présidents a été fixé à 9.

Suite à la démission de Monsieur Bernard TOUSSAINT, 4^{ème} vice-président, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 31 Août 2021 et compte tenu de la scission à venir, le Président propose de ne pas ré-élire un vice-président et de fixer le nombre de vice-présidents à 8.

Vu la délibération n°88/2020 du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents et de membres du Bureau,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet acceptant la démission de Mr Bernard TOUSSAINT, 4^{ème} Vice-Président, en date du 31 Août 2021,

Considérant la scission de la CCHV à venir le 31 décembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE** fixer à 8 le nombre de vice-présidents

Point 4. Délibération 96/2021 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	0	0

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de communes doit adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable des membres du bureau réunis le 08 septembre 2021 sur le projet de rapport d'activité 2020,

Considérant le rapport d'activité transmis aux élus communautaires avec l'exposé des affaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Point 5. Délibération 97/2021 - ADMISSION EN NON VALEUR

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	0	0

Les états des restes à recouvrer établis par la Trésorerie de Gérardmer présentent des recettes antérieures à 2021 irrécouvrables du fait que ce redevable est en surendettement.

Débiteur	Nature du produit attendu	Montant	Budget / Etat n°
Mme*	Remboursement d'ouvrages non restitués	44.77 €	BP
Total : 44.77 €			

Total **44.77 €**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 8 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à admettre en non-valeur la somme présentée ci-dessus.

Point 6. Délibération 98/2021 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ ASSURANCES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	0	0

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché pour la souscription des contrats d'assurance alloti de la façon suivante :

- Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile
- Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle
- Lot n°3 : Assurance Automobile et Auto Mission
- Lot n°4 : Assurance des Dommages aux biens et risques annexes

Considérant les éléments de la consultation suivants :

- Type de procédure : procédure adaptée en application des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique
- Référence de l'avis au BOAMP : 21-88515
- Date envoi de l'avis à la publication : 28/06/2021
- Date limite de réception des offres : 16/08/2021 – 16h00
- Critères de jugement des offres :
 - 40 % - valeur technique
 - 40 % - prix de l'offre
 - 20 % - qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire
- Nombres d'offres reçues :
 - LOT 1 : 3 offres
 - LOT 2 : 3 offres
 - LOT 3 : 3 offres
 - LOT 4 : 3 offres
- Durée du marché : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Les documents du DCE ont détaillé les éléments de contexte liés à la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges, les montants des cotisations sont détaillés dans les actes d'engagement et les contrats seront établis pour chaque structure.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage CAP SERVICE PUBLIC,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les lots du marché conformément au tableau ci-dessous :

N° de lot	Désignation du lot	Attributaire	Formule-garantie retenue
LOT 1	Responsabilité civile	<u>Courtier :</u> PNAS 159 Rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS <u>Société portant le risque :</u> AREAS DOMMAGES 47/49 Rue de Miromesnil 75008 PARIS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Formule 1 - sans franchise ▶ PSE 1 retenue (protection juridique) ▶ PSE 2 retenue (responsabilité civile , atteinte à l'environnement)
LOT 2	Protection fonctionnelle	GROUPAMA 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim	Formule sans franchise

		67012 STRASBOURG CEDEX	
LOT 3	Automobile et Auto Mission	<p>SMACL ASSURANCES</p> <p>141 Avenue Salvador Allende</p> <p>79031 NIORT</p>	<p>► FRANCHISE : franchise de 450 € pour les véhicules de moins de 3.5 T et de 750 € pour les plus de 3.5 T</p> <p>► GARANTIE : tous dommages pour tous les véhicules</p>
LOT 4	Dommages aux biens	<p>GROUPAMA</p> <p>101 route de Hausbergen CS 30014</p> <p>Schiltigheim</p> <p>67012 STRASBOURG CEDEX</p>	<p>► FRANCHISE : franchise générale de 380 €</p> <p>► PSE 1 (bris de machine) comprise dans la tarification de base</p>

- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement et ses annexes, ainsi que tous les documents liés à la notification et à l'exécution du marché.

Point 7. Délibération 99/2021 - CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS - RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	0	0

Un travail de mise à jour et d'ajustement de l'actif de la communauté de communes des Hautes Vosges est en cours avec la trésorerie de Gérardmer.

Des travaux en cours ont été réalisés pour des bâtiments n'appartenant pas à la collectivité, mais pour laquelle, elle a compétence. Cette procédure s'apparente à des versements de subventions d'équipement amortissables sur 10 ans. Ces travaux concernent le réaménagement en 2017 et 2018 (CCHV) des locaux de la SNCF pour l'Office de Tourisme Intercommunal, le réaménagement en 2016 (CCGHV) des locaux Office de Tourisme de Gérardmer, la réalisation de plan de gestion pour la Ténine à Lispach et la participation convention cadre en 2008 (CCHMo), les études et gestions de friches en 2007 (CCHMo) et le renouvellement du plan de gestion du paysage en 2006 (CCHMo).

A la demande du comptable public, il convient donc de procéder à une ré imputation de comptes du chapitre 23 au chapitre 204 de régulariser les amortissements antérieurs par opération d'ordre non budgétaire et prélèvements sur le compte 1068.

Ces opérations sont neutres budgétairement et n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

La balance d'entrée au 1^{er} septembre 2021 fait apparaître un solde créditeur d'un montant de 6 128 212.18 € pour le compte 1068.

N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	COMPTE	VALEUR NETTE	Régularisation amortissements antérieurs
2017BP23130001	Marche n°20169512OT - MO REAMENAGEMENT LOCAUX SNCF POUR OT / Lot n°1 - MISSION PC	2804172	3 816,36	1 144,91
2017BP23130002	AOERP Amenagement locaux OT ACOMPTE		2 643,43	793,03

2017BP23130003	CONTROLE TECHNIQUE MISSIONS LP ET LE Aménagement locaux OT ACOMPTE		1 680,00	504,00
2018BP23130001	MOE AMENAGMT LOCAUX ANCIENNE GARE POUR OT GERARDMER		8 449,58	1 689,92
2018BP23130002	REAMENAGEMENT LOCAUX OTI SECURITE TRAVAUX		1 440,00	288,00
2018BP2313003	Reamenagt locaux OTI		162 678,34	32 535,67
2018BP2313004	MISSION COORDINATION SSI TVX OTI GERARDMER REMISE CCF ET DEMARRAGE TVX		4 488,00	897,60
2802016 2135 0002	REAMENAG.LOCAUX OT TVX 2016		7 905,29	7 905,29
Total 2804172				45 758,41
#####	MIGRATION COMPTE 232		40 233,44	40 233,44
#####	MANDAT -979-1-2009-PARTICIPATION CONVENTION CADRE DU 16/01/08	2804181	21 522,44	21 522,44
Total 2804181				61 755,88

107 514,29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,
Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,
Vu la délibération du conseil communautaire N°05/2020 DU 22 janvier 2020,
Considérant le solde créditeur du compte 1068,
Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 Septembre 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal M14 de la communauté de communes d'un montant de 107 514.29 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régularisation des comptes suivants :
 - 2804172 à hauteur de 45 758.41 euros
 - 2804181 à hauteur de 61 755.88 euros

Point 8. Délibération 100/2021 - DMB N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	0	0

La présente décision modificative permettra de :

- Procéder à l'amortissement 2021 des travaux de l'Office de Tourisme Intercommunal initialement imputés au chapitre 23 et transférés, à la demande du Trésorier au chapitre 204 pour un montant de 18 519,57€
- De régulariser les écritures comptables liées à l'actif afin de permettre à une benne à ordures ménagères, basée à Gérardmer et positionnée comptablement sur le budget principal et le budget annexe Ordures Ménagères, d'être intégrée en totalité au budget Principal sous le n°2020BP21571001, pour un montant de 118 822.55€ et de régulariser les amortissements liés à ce bien pour un montant de 14 852.82€.
- De régulariser les écritures comptables liées à l'actif afin de permettre à une benne à ordures ménagères, basée à Saulxures-sur-Moselotte et positionnée comptablement sur le budget principal et le budget annexe Ordures Ménagères, d'être intégrée en totalité au budget annexe Ordures Ménagères sous le n°2021BP21571001, pour un montant de 128 302.76€. Pour information, la Benne sous le n° 2017 BP215710001 basée à Saulxures-sur-Moselotte est intégrée en globalité au Budget Principal.

- De régulariser les écritures comptables liées à l'actif afin de permettre à des conteneurs Mélange et conteneurs Verre composite, prévus initialement pour le secteur lié au Budget OM sous le n°2020OM2157001 et qui en fait ont été placés sur le secteur de Gérardmer.
Ce transfert correspond à une valeur de 35 046,00€ en valeur d'actif et 7009.20€ en régularisation d'amortissements.
- Transférer les études suivies de travaux du chapitre 20 au chapitre 21 pour un montant de 4 080.00 €, écritures à passer au chapitre 041.

Désignation	(articles)	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT					
GFP rattachement	657351	40 381,59 €			
Amortissements	6811		40 381,59 €		
Total FONCTIONNEMENT		40 381,59 €	40 381,59 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT					
Frais d'études	2031				4 080,00 €
Inst générales, agcmnts et amngnts constr.	2135		4 080,00 €		
Matériel roulant	21571	113 486,96 €	118 822,55 €		
Autres instal. et outillage	2158		35 046,00 €		
Amortissements matériel roulant	281571				14 852,82 €
Amortissements autres instal. et outillage	28158				7009,2
Amortissements Bâtiments Installations	2804172				18 519,57 €
Total INVESTISSEMENT		113 486,96 €	157 948,55 €	0,00 €	44 461,59 €
Total Général			44 461,59 €		44 461,59 €

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 Septembre 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal.

Point 9. Délibération 101/2021 - DMB N°1 AU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
----------------------	---------------------------------	------	--------	------------	-----------------

41	45	45	0	0	0
----	----	----	---	---	---

La présente décision modificative permettra de

- Régulariser les écritures comptables liées à l'actif afin de permettre à une benne à ordures ménagères, basée à Saulxures-sur-Moselotte et positionnée comptablement sur le budget principal et le budget annexe Ordures Ménagères, d'être intégrée en totalité au budget annexe Ordures Ménagères sous le n°2021BP21571001, pour un montant de 128 302.76€.

Pour information, la benne sous le n° 2017 BP215710001 basée à Saulxures-sur-Moselotte est intégrée en globalité au Budget Principal.

Désignation (fonction)	(articles)	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT					
	2157		128 302,76 €		
	2313	128 302,76 €			
Total INVESTISSEMENT		128 302,76 €	128 302,76 €	0,00 €	0,00 €
Total Général			0,00 €		0,00 €

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 Septembre 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** cette décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe OM.

Point 10. Délibération 102/2021 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BUCHERONS »

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	0	0

Une simulation des dépenses et recettes a été réalisée d'août 2021 à janvier 2022.

Une location gérance est prévue pour la fin d'année.

Il en ressort un besoin en trésorerie, de 16 084.43 € en décembre 2021, compte tenu des remboursements d'emprunt à honorer et des charges prévisionnelles de fonctionnement à prévoir pour la période d'août à janvier 2022.

Mois	Dépenses à prévoir d'ici janvier 2022		Recettes à prévoir d'ici janvier 2022	
	Objet	Montant	Objet	Montant
			Trésorerie au 26/07/2021	11 223,30 €
Août		2 710,00		1 009,29
	EDF	140,00	Loyers juillet	1009,29
	Pellets bois	1 700,00		
	Maintenance contrat caisse	490,00		
	Intervention chaudière 2020	380,00		

Septembre	12 335,09		1 009,29
Emprunt	11 799,09	Loyers août	1009,29
EDF	200,00		
Solde Audit Conseil Défense / Contrat location gérance	336,00		
Octobre	8 180,00		3 509,29
EDF	200,00	Loyers septembre	1009,29
Taxe foncière	2 500,00		
Hébergement site Bialec S2	540,00	Rbst TVA	2 500,00
Formation site internet nouveau gérant	360,00		
Intervention chaudière 2021	380,00		
Réparations non prévues	3000,00		
Réparations électriques communs auberge	500,00		
Publication avis location-gérance JAL	250,00		
Formation caisse enregistreuse	450,00		
Novembre	2590,00		6709,29
EAU	300,00	Loyers octobre	709,29
EDF	200,00		
Dépôt de garantie	390,00	Dépôt caution réelle nx gérants	6000,00
Pellet bois	1700,00		
Décembre	15569,09		1839,29
1687 Remboursement prêt BP CCHV (45000/15ans)	3000,00	Loyers novembre	539,29
EDF	200,00	Loyers novembre gérants	1300,00
Déneigement	120,00		
Sicli Vérif annuelle extinct	450,00		
Emprunt échéance janvier	11799,09		
Janvier	200,00		1839,29
EDF	200,00	Loyers décembre	539,29
		Loyers décembre gérants	1300,00
Total dépenses:	41 584,18	Total recettes:	27 139,04
Subvention prévue au budget 2021	70 827,37	Proposition	16 100,00
Réalisé	févr-21 46 000,00		

Pour mémoire :

Subvention prévue au budget 2020		57 942,45
Réalisé	mars-20	40 000,00
	nov-21	17 942,45

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Considérant les recettes prévisionnelles d'août à décembre 2021 estimées à 15 915.74 €,

Considérant les charges prévisionnelles d'août à décembre 2021 (pellet, hébergement informatique, électricité, remboursement d'emprunts, charges liées à l'installation d'un nouveau gérant, réparations et imprévus...) estimés à 41 384.18 €,

Considérant la trésorerie disponible au 03/08/2021 s'élevant à 11 223.30 €,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 8 Septembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE** verser une subvention d'exploitation de 16 100.00 € pour permettre de réaliser les opérations comptables jusqu'à la fin d'année 2021.

E. KLIPFEL intervient pour préciser la date d'arriver du gérant.

Point 11. Délibération 103/2021 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	0	0

Une simulation des dépenses et recettes a été réalisée d'août 2021 à janvier 2022.

Afin d'assumer le paiement des charges en fonctionnement jusqu'à la fin d'année, un besoin en trésorerie de +/-6 000 euros est nécessaire

Mois	Dépenses à prévoir d'ici janvier 2022		Recettes à prévoir d'ici janvier 2022	
	Objet	Montant	Objet	Montant
Août		1808,00		80,00
	Carburant (Mai-Août)	500,00	Tickets bus	80,00
	Téléphone (Mai-Août)	60,00		
Inv	Caméra de recul	566,00		
	Petite fourniture	50,00		
	Réparation Master-tapis sol-nettoyage Trafic	382,00		
	Impression tickets	250,00		
Septembre		700,00		80,00
	Carburant septembre	130,00	Tickets bus	80,00
	Téléphone	15,00		
	Assurance	435,00		
	Petite fourniture	120,00		
Octobre		845,00		80,00
	Téléphone	15,00	Tickets bus	80,00
	Carburant octobre	130,00		
	Pneumatique	700,00		
Novembre		21195,00		5080,00
	Téléphone	15,00		
	Carburant novembre	130,00	Tickets bus	80,00
	Petite fourniture	50,00	Remboursement TVA	5000,00
	Remboursement de personnel	21000,00		
Décembre		145,00		80,00
	Carburant décembre	130,00	Tickets bus	80,00
	Téléphone	15,00		
Janvier		15,00		80,00
	Téléphone	15,00	Tickets bus	80,00
			Total recettes:	5 480,00
			Trésorerie au 27/07/2021	13 843,36
	Total dépenses:	24 708,00	Total trésorerie + recettes	19 323,36

Subvention prévue au budget 2021 (20445,27 + 46800 Ville de G)

20 445,27

Proposition : 6 000,00

Pour mémoire :

Subvention fonctionnement prévue au budget 2020

39 476,37

Réalisé mars-20 10 000,00

nov-21 17 942,45

Subvention Investissement prévue au budget 2020

27 000,00

Réalisé nov-20 27 000,00

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 Septembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE** verser une subvention d'exploitation de 6 000.00€ pour permettre de réaliser les opérations comptables jusqu'à la fin d'année 2021.

Point 12. Délibération 104/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION D'ASSOCIATION – UNION MUSICALE DE BASSE SUR LE RUPT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	0	0

Une demande de subvention a été déposée auprès de la Communauté de Communes des Hautes Vosges par l'Union musicale de Basse sur le Rupt, pour l'organisation d'un évènement autour des 100 ans de l'association.

Après analyse du dossier, celui-ci entrant dans le champ des éléments définis dans le règlement, les membres de la commission Sports, Loisirs, Culture, ont proposé, en date du 23 juin 2021, d'attribuer une subvention de 1 000€ à l'association pour la mise en œuvre de son projet.

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Sports, Loisirs, Culture, en date du 23 juin 2021,

Considérant l'avis favorable des membres du bureau en date du 8 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000€ à l'Union musicale de Basse sur le Rupt, pour l'organisation d'un évènement autour des 100 ans de l'association
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Point 13. Délibération 105/2021 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE «ÉTABLISSEMENT VOSGIEN D'OPTIMISATION DES DECHETS PAR L'INNOVATION ET L'ACTION»

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	0	0

EVODIA est un syndicat mixte départemental disposant notamment des compétences « Valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés » et « Création exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid ».

Le 08 juillet 2021, le Comité syndical d'ÉVODIA a délibéré en faveur d'une modification statutaire en procédant aux changements suivants :

- Dans l'ensemble des statuts, les termes « SMD » sont remplacés par « EVODIA »
- Les termes mentionnés au septième point de l'article 3.2. « La création et la gestion de nouveaux centres de transfert » sont supprimés.
- Le premier alinéa de l'article 9.1 des statuts est remplacé par : « Les modifications statutaires relatives au périmètre du Syndicat, incluant notamment l'adhésion ou le retrait d'un nouveau membre ainsi que celles relatives à l'ajout ou au retrait de compétences, sont décidées par délibérations concordantes.

Conformément aux dispositions des statuts d'EVODIA et au Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité adhérente à EVODIA doit délibérer sur l'approbation de la modification des statuts.

*Vu la délibération en date du 08/07/2021 du Comité Syndical d'ÉVODIA,
Considérant les statuts d'EVODIA et notamment l'article 9.1 relatif aux modifications des compétences,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 8 septembre 2021,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'APPROUVER** ces modifications statutaires.

Point 14. Délibération 106/2021 - VALIDATION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'EXONERATION DES ENTREPRISES DE TEOM

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	0	0

Par délibération en date du 20 juin 2018, le conseil communautaire a décidé d'exonérer les entreprises de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lorsqu'elles font appel à une entreprise privée pour l'élimination de leurs déchets.

Chaque année, le conseil communautaire valide la liste des entreprises pour l'année suivante.

Aussi, au vu des dossiers reçus en 2021, il est proposé d'exonérer les entreprises ci-dessous :

- ASPEN, chemin des Feutres – GERARDMER
- SAS FIDOR, 10 impasse de Cleurie – GERARDMER
- SCI du Costet, les basses du Beillard – GERARDMER
- LIDL, 32 boulevard de la Jamagne – GERARDMER
- SCI le Kertoff, 59 et 63 Le Kertoff – GERARDMER
- SCI des Granitiers, 18 et 79 boulevard de la Jamagne – GERARDMER
- SCI de la Jamagne, 12 boulevard de la Jamagne – GERARDMER
- CEERI – 359 avenue Jules Ferry – SAULXURES SUR MOSELOTTE
- SCI 85 rue Saint Georges pour la Boulangerie Marie Blachère – 77 boulevard de la Jamagne GERARDMER
- SARL ROCI, 21 chemin des Ecorces – LA BRESSE
- MENUISERIE Julien M, 21 chemin des Ecorces, LA BRESSE

*Considérant l'avis favorable de la commission « Déchets » réunie le 31 Août 2021,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 8 septembre 2021,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la liste des entreprises exonérées de TEOM, listées ci-dessus.

Point 15. Délibération 107/2021 - FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	0	0

La CCHV a instauré une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers sur son territoire.

La redevance est appliquée à tous les établissements publics et administrations, les locaux artisanaux, commerciaux ou industriels et les terrains de campings dès lors qu'ils bénéficient de la collecte des déchets ménagers assimilés.

Les modalités d'application sont différentes en fonction des territoires. La délibération du 13 septembre 2017 instaurant la redevance spéciale définit celles-ci à savoir :

Territoire des communes de Champdray, Gérardmer, Granges-Aumontzey, Liézey, Le Tholy, Le Valtin, Rehaupal, Tendon et Xonrupt-Longemer

Pour les établissements publics, les artisans, commerçants :

- Le relevé des volumes de déchets est effectué du 1^{er} janvier au 31 décembre
- La redevance spéciale est appliquée pour ceux qui produisent en moyenne plus de 1100 litres par semaine
- La redevance est appliquée dès le 1^{er} litre pour les établissements exonérés de droit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Le calcul de la redevance spéciale s'effectue sur la totalité des volumes relevés sur l'année, multipliée par le prix au litre. De ce montant est déduit le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM)

RS = [Nombre de litres (si > 1100 l/ semaine) * Prix au litre] - TEOM

Pour les terrains de campings :

- Le relevé des volumes de déchets est effectué du 1^{er} janvier au 31 décembre ou sur la période d'ouverture de l'établissement
- Etant donné que le nombre de semaines d'activités est généralement inférieur à 26 semaines et qu'une collecte spécifique est organisée pendant la période estivale, le calcul de la redevance spéciale est appliqué à partir du 1^{er} litre
- Le montant de la TEOM correspondant aux locaux sanitaires ou habitations légères de loisirs est déduit du montant de la Redevance Spéciale.

Le montant de la redevance spéciale est calculé en multipliant le volume relevé sur la période d'ouverture de l'établissement multiplié par le prix au litre. De ce montant est déduit le montant de la TEOM.

RS = [Nombre de litres * Prix au litre] - TEOM

Territoire des communes de La Bresse, Cornimont, Saulxures sur Moselotte, Thiéfosse et Ventron

La redevance spéciale est calculée annuellement en prix nets, sans taxe, en fonction des quantités collectées entre le 1^{er} novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N au moyen d'un système de pesée embarquée.

Comme chaque année, la liste des commerçants, artisans et assimilés collectifs soumis à la redevance spéciale est validée par le conseil communautaire.

Le redevable est exonéré par les services fiscaux du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour sa surface commerciale productrice de déchets.

Pour les redevables produisant de faibles quantités de déchets inférieures à une tonne par an et non pesés, le redevable sera soumis à un tarif forfaitaire correspondant au coût du service en porte à porte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer les mêmes modalités de calcul de la redevance spéciale et de maintenir les tarifs 2021 identiques aux tarifs 2020 à savoir :
 - Pour les communes de l'ex-CCGMV : 0,031 € le litre
 - Pour les communes de l'ex-CCHMO :
 - forfait de base annuel de 170 € pour les redevables ne dépassant pas 1 tonne par an
 - prix unitaire d'une tonne pesée à 213 € appliqué pour les redevables dépassant 1 tonne/an
 - valider la liste des redevables, mise à jour par les communes.

Point 16. Délibération 108/2021 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	0	0

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L 2224-5, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, pris en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, précise les différents indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel.

Ce document est transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal ; son contenu est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dès sa transmission dans les mairies. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier :

- Les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchèteries, la nature des traitements et des valorisations proposés.
- Les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation...), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

*Considérant l'avis favorable de la commission « Déchets » réunie le 31 Août 2021,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 8 septembre 2021,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

S. HUMBERT remercie les services pour leur investissement dans l'élaboration du document.

Point 17. Délibération 109/2021 - RESILIATION DU MARCHE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'HARMONISATION DU FINANCEMENT ET D'OPTIMISATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	0	0

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a conclu un marché pour la réalisation d'une étude d'harmonisation du financement et d'optimisation du service public de gestion des déchets le 4 juillet 2019 avec le groupement AJBD/CITEXIA.

Au 1^{er} janvier 2022, il est prévu que la communauté de communes des Hautes Vosges scissionne pour donner naissance à deux territoires distincts.

Les élus des futures communautés de communes ont souhaité poursuivre la réflexion à l'échelle des futurs territoires. Ainsi le montant de la phase 3 de l'étude s'en trouve modifié. Cette modification fait passer le coût global de la prestation de 35 712 € TTC à 49 494 € TTC. Cette modification est de nature à bouleverser l'économie du marché.

Compte tenu de ces contraintes, il est souhaitable de résilier le marché pour motif d'intérêt général, après la phase 2. Les prestations prévues dans la phase 3 seront commandées via un devis.

Conformément à l'article 6 du CCP, et par dérogation à l'article 33 du CCAG, lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire renonce à l'indemnité de résiliation.

Vu l'article 33 du CCAG Prestations Intellectuelles,

Vu l'article 6 du CCP du marché,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Déchets » réunis le 31 Août 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 8 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à résilier le marché pour la réalisation d'une étude d'harmonisation du financement et d'optimisation du service public de gestion des déchets conclu avec le groupement AJBD/CITEXIA ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à cette décision.

Point 18. Délibération 110/2021 - VENTE DE DEUX BENNES A ORDURES MENAGERES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	0	0

La Communauté de Communes des Hautes Vosges, dans le cadre de son programme de modernisation du parc de véhicule de collecte, doit vendre deux camions de collectes des ordures ménagères.

Les véhicules concernés sont le MAN 4x4 immatriculé EQ-395-LK situé au dépôt de Gérardmer et le Renault immatriculé AT-655-JE situé au dépôt de Saulxures-sur-Moselotte.

Ces camions servaient en véhicule de remplacement, mais sont trop vétustes maintenant.

Le service a réceptionné 3 offres pour la BOM MAN EQ 395 LK et 2 offres pour la BOM Renault AT 655 JE.

Considérant les offres adressées à la communauté de communes,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Déchets » réunis le 31 Août 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 8 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **VENDRE** le véhicule immatriculé AT 655 JE en l'état, au plus offrant, à savoir BG Transactions pour un montant de 3000€
- **VENDRE** le véhicule immatriculé EQ 395 LK en l'état, au plus offrant, à savoir le Garage Bussang Poids Lourds pour un montant de 9 510 €

Point 19. Délibération 111/2021 - ZONE DE LANSAUCHAMP : VENTE DU BATIMENT ANNEXE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	1	0

La Communauté de Communes est propriétaire d'un bâtiment industriel d'une surface de 275m² situé sur la zone d'activité intercommunale de Lansauchamp à Cornimont.

Lors de la séance du 15 janvier 2021, le bureau communautaire a acté la vente du bâtiment, avec une évaluation des services du Domaine à hauteur de 8 000€.

Une annonce relative à la vente a été diffusée le 1^{er} avril 2021, pour une durée d'un mois, avec une date limite de dépôt des offres fixée au 1^{er} mai 2021.

- 5 visites ont été réalisées
- 4 offres ont été déposées
- 1 offre a été écartée (déposée hors délais).

Considérant l'offre la plus élevée, déposée par M Christian PIERREL, 16 chemin de l'envers du village, 88310 CORNIMONT, d'un montant de 45 500€,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la vente du bâtiment à Mr Christian PIERREL, 16 chemin de l'envers du village, 88310 CORNIMONT, pour un montant de 45 500€,
- **DONNE** au Président tout pouvoir pour signer les actes se rapportant à cette aliénation en tant que représentant de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Point 20. Délibération 112/2021 - ZAE DES GRANDS PRES A VAGNEY: VENTE DU LOT N°2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	0	0

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes poursuit une dynamique d'accueil des entreprises en vue de maintenir et développer le tissu économique local.

Les travaux de création, d'aménagement et de viabilisation de la ZAE des Grands Prés à Vagney ont été attribués à l'entreprise PEDUZZI, titulaire du marché de travaux, sous la coordination du cabinet DEMANGE, maître d'œuvre.

4 lots seront viabilisés et commercialisés :

- Lot n°1 : 3 833 m²
- Lot n°2 : 6 042 m²
- Lot n°3 : 1 785 m²
- Lot n°4 : 1 478 m²

Les surfaces exactes seront arrêtées après la définition des contenances à la suite des travaux d'arpentage et l'enregistrement cadastral.

Vu l'avis du Domaine du 1er mars 2018,

Vu la délibération du 26 juin 2019 relative au la fixation du prix de vente des parcelles,

Vu la délibération du 26 juin 2019 relative aux conditions de vente des terrains,

Considérant le courrier de demande d'acquisition du lot n°2 par Mme PERRIN et M PIERRAT (Société VOSG'BOCAUX),

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique réunie le 19 mai 2021,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la demande de réservation du lot suivant, qui a été déposée à la Communauté de Communes

Désignation lot	Surface	Acquéreur
Lot n°2	6 042 m ²	Mme Amandine PERRIN et M Anthony PIERRAT 31, Rue Marechal de Lattre 88120 VAGNEY

- **APPROUVE** la vente du lot n°2 à Mme Amandine PERRIN et M Anthony PIERRAT, 31, Rue Marechal de Lattre, 88120 VAGNEY, au prix de 10€ HT/m²,
- **DONNE** au Président tout pouvoir pour signer les actes se rapportant à cette aliénation en tant que représentant de la Communauté de Communes.

Point 21. Délibération 113/2021 - RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DU RUISSEAU DU NAUFAING

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	0	0

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a conclu le 27 décembre 2016 un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du ruisseau du Naufaing dans sa traversée de la Place de la Libération sur la commune de Vagney avec le bureau d'études SINBIO 5 rue des tulipes – 67600 MUTTERSCHOLTZ.

Les investigations menées lors de la phase APD ont fait apparaître de nombreuses difficultés techniques, financières et politiques pour la réalisation de ce projet.

*Considérant le scénario 3 de l'avant-projet définitif de la mission de maîtrise d'œuvre,
 Considérant les dimensions techniques (projet complexe) et financières (800 000€ HT) du projet,
 Considérant la faible plus-value du projet sur le volet hydraulique (tracé devant la médiathèque non naturel, création d'angles droits, conservation de l'ouvrage sous la médiathèque),
 Considérant l'avis du Comité de Pilotage réuni le 23 juin 2021,
 Considérant l'avis du Conseil municipal de Vagney, réuni le 8 juillet 2021,
 Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 septembre 2021,*

Il est souhaitable de résilier le marché pour motif d'intérêt général (abandon du projet). Conformément à l'article 33 du CCAG « Prestations Intellectuelles », lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché (24 930 € HT + 1 620 € HT avenant n°2), diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues (8 630 € HT), un pourcentage fixé de 5 % (soit 896 € net).

*Vu l'article 12.2.1 du CCAP,
 Vu l'article 33 du CCAG Prestations Intellectuelles,
 Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 septembre 2021,*

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
- **DECIDE DE RESILIER** le marché
 - **DECIDE DE FIXER** l'indemnité de résiliation à 896 € net
 - **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à cette décision

Point 22. Délibération 114/2021 - AMENAGEMENT DU MASSIF DU FOSSARD : AVENANT 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA CONCEPTION DE PARCOURS D'INTERPRETATION

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	0	0

La Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) ont établi une convention en date du 9 avril 2021, ayant pour objet la constitution d'un

groupement de commande pour la conception de parcours d'interprétation dans le cadre du projet de valorisation du Massif du Fossard.

La convention fixe notamment les missions de la CCPVM (coordonnateur du groupement) et de la CCHV (membre du groupement).

Considérant que la CCHV dispose d'un service marché public, il était prévu dans la convention initiale que la CCHV assure les opérations de sélection du (des) candidat(s) titulaire(s) suivantes :

- opérations afférentes à la publicité,
- transmettre les dossiers aux candidats via son profil acheteur,
- informer les candidats,
- réceptionner les offres,
- rédaction du rapport d'analyse,
- notifier le marché au(x) cocontractants(s) via son profil acheteur,

Considérant qu'il n'est pas possible pour le pouvoir adjudicateur de déléguer les tâches liées à la passation d'un marché public, il est proposé de réaliser un avenant à la convention initiale, dont les modifications sont détaillées en annexe.

Vu l'article 9 de la convention constitutive du groupement de commande,

Considérant le projet de convention,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 8 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention relative à la constitution d'un groupement de commande pour la conception de parcours d'interprétation dans le cadre du projet de valorisation du Massif du Fossard ;
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

Point 23. Délibération 115/2021 - PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

L'élaboration d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) a été engagée en 2021 à l'initiative de l'État avec les Communautés de Communes des Hautes Vosges, des Ballons des Hautes Vosges, de la Porte des Vosges Méridionales ainsi que le PETR du Pays de Remiremont et ses Vallées, le Conseil Régional Grand Est et Conseil Départemental des Vosges.

Le PTRTE vise à rassembler les différents contrats existants avec l'État, la Région et le Département ainsi qu'à recenser les projets structurants du territoire.

Il a pour ambition de rendre plus lisibles et davantage mobilisables l'ensemble des possibilités qui s'offrent aux collectivités pour porter leurs actions pour une relance durable, dans deux temporalités :

- immédiate pour la relance post crise COVID-19,
- comme un moyen de se projeter à plus long terme pour le développement, la modernisation, la numérisation et la transition écologique et énergétique des territoires.

Ayant vocation à favoriser de manière concrète le développement économique, la cohésion territoriale et la transition écologique, ce pacte traitera de tous les sujets des politiques publiques des collectivités et de l'État, avec une vision stratégique proposée par le territoire. Il se veut être un véritable contrat de méthode et d'appui aux projets.

Le PTRTE est établi à l'échelle du PETR du Pays de Remiremont et ses Vallées, à travers :

- un document socle (stratégie de territoire, engagements des partenaires, gouvernance...)

- et 3 annexes :
 - o Recensement des contrats existants entrant dans le périmètre du pacte,
 - o Recensement des projets pour l'année 2021,
 - o Recensement des projets pluri annuels.

Les communes du territoire ont été consultées en février/mars afin de faire remonter les projets structurants à venir sur la commune.

Le contenu du PTRTE est évolutif, les annexes seront mises à jour annuellement. Sa durée porte sur le mandat municipal 2020-2026.

Un Comité de Pilotage, composé d'un représentant de chacune des structures signataires, se réunira à minima de façon semestriel, afin notamment :

- d'assurer le suivi collégial de la mise en œuvre du pacte (prise en compte des projets en cohérence avec la stratégie du pacte, veiller au respect des délais envisagés, s'assurer de la mobilisation des financements...);
- de fixer des priorités annuelles pour l'aménagement du territoire (développement économique, numérique, transition écologique et énergétique...);
- de signaler et proposer de nouvelles actions prioritaires, qu'elles soient portées par des collectivités, des entreprises ou des associations, et d'optimiser l'appui qui peut leur être apporté (subventions de soutien à l'investissement ; déploiement d'ingénierie territoriale...).

Concernant le processus de choix et de financement des projets, le territoire identifie le vivier de projets qu'il estime structurants, décisifs, importants pour l'avenir de son développement à court et plus long termes. Et les parties prenantes du Pacte définissent ensemble le caractère prioritaire des projets, au regard de la stratégie du territoire et des financements possibles.

Considérant le projet de Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique envoyé avec l'exposé des affaires, Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'APPROUVER** le Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique et son contenu,
- **AUTORISE** le Président à signer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses

D. HOUOT rappelle que ce samedi soir aura lieu à la Scierie MATHIEU à XONRUPT une représentation de la compagnie IPac à 20h30.

D. HOUOT évoque la rencontre qui s'est tenue à la Préfecture le 20 septembre, relative au transfert des compétences PLUi, eau et assainissement le 1^{er} janvier 2022 aux nouvelles intercommunalités. Un certain nombre de démarches et de contacts ont été établis (Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Cohésion des Territoires, Secrétariat d'Etat à la Ruralité, ANEM, sénateurs, député, ...)

Une délégation d'élus a demandé le report du transfert des compétences au 1^{er} janvier 2023. En attente de confirmation.

La séance est levée à 20h55.

Fait à GERARDMER, le 22 septembre 2021

Le Président
Didier HOUOT

La secrétaire de séance
Anne CHWALISZEWSKI

PROJET